

QUELS EMPLOYEURS ?

- ◆ Entreprises du secteur marchand affiliées à l'UNEDIC
- ◆ Ne pas avoir licencié pour motif économique dans les 6 derniers mois précédant l'embauche
- ◆ Être à jour des versements des cotisations et contributions sociales.

CONTACTEZ-NOUS

PRESCRIPTION ET SUIVI PAR LA MISSION LOCALE

La Mission Locale de Thiérache est habilitée à prescrire le CUI CIE, quelque soit le lieu d'implantation de l'entreprise en Picardie dès lors que le bénéficiaire du contrat est un jeune domicilié sur le territoire de Thiérache.

- 1: Dépôt de votre offre d'emploi auprès de la Mission Locale
- 2: Proposition de candidatures CUI CIE pour les jeunes déjà identifiés par vos soins, nous assurons la vérification de l'éligibilité au CUI CIE
- 3 : Appui par la Mission Locale à la construction du parcours de formation
- 4: Réalisation par la Mission Locale de l'ensemble des formalités administratives liées à la prescription du CUI CIE
- 5 : Un Suivi du jeune en contrat par la Mission Locale .



www.ml-thierache.org

Place du Général de Gaulle
Mairie 2ème étage BP28

02140 VERVINS

tel. 03 23 98 91 48

fax. 03 23 98 25 99

CUI CIE



PUBLIC ELIGIBLE

AIDES FINANCIERES

CONTRAT

DE 20 % à 36 % DU SMIC horaire Brut

Les **demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi** depuis plus de 12 mois continus ou discontinus durant les 18 derniers mois

Jeunes de **moins de 26 ans sans diplôme** ni qualification qui n'auraient pu être orientés vers un emploi d'Avenir

Les jeunes demandeurs d'emploi **enfants de Harkis**

Les **jeunes libérés** précédemment détenus, prévenus ou condamnés ou bénéficiant d'un aménagement de peine.

Les **demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi depuis 24 mois continus** ou discontinus durant les 36 derniers mois, à l'exclusion des personnes éligibles à l'Emploi d'Avenir

Bénéficiaires de l'obligation d'emploi visés à l'article L5212-13 du Code du Travail notamment les **Demandeurs d'emploi reconstruits Travailleurs Handicapés** ou **bénéficiaires de l'AAH**

Demandeurs d'emplois **bénéficiaires d'une protection internationale** (réfugiés ou bénéficiaires de la protection subsidiaire)

Demandeurs d'emploi résidant dans un **Quartier Politique de la Ville** à l'exclusion des personnes éligibles aux Emplois d'avenir

Les **Demandeurs d'emploi de longue durée** résidant dans les **communes rurales** (cf liste des communes définie par l'Etat) à l'exclusion des personnes éligibles aux Emplois d'avenir

20% pour une durée hebdomadaire maximale de 30h Durée Maximale 6 mois si CDD / 12 mois si CDI

20% pour une durée hebdomadaire maximale de 30h Durée Maximale 3 à 6 mois si CDD / 12 mois si CDI

35% pour une durée hebdomadaire maximale de 30h Durée Maximale 6 mois si CDD / 12 mois si CDI

36% pour une durée hebdomadaire maximale de 30h Durée Maximale 6 mois si CDD / 12 mois si CDI

Le contrat CUI-CIE peut être conclu soit à temps complet (35h) soit à temps partiel (minimum 20h hebdo)

Le contrat peut être conclu en CDI ou en CDD.

Pour le CUI CIE conclu en CDD la durée initiale est obligatoirement d'au moins 6 mois. (3mois pour les jeunes sous main de justice)

Durant le CUI CIE L'employeur désigne un **tuteur pour le jeune**

L'employeur a obligation de faire suivre au jeune une **formation et/ou** de permettre l'acquisition de **nouvelles compétences**

La **Mission Locale assure le suivi** du jeune pendant le contrat

L'aide de l'État est versée mensuellement à l'employeur

Le salarié **n'entre pas dans le calcul de l'effectif** de l'entreprise pendant toute la durée de la convention.

L'indemnité de fin de contrat n'est pas due pour l'employeur (sauf disposition conventionnelle ou contractuelle plus favorable).

Bénéfice de **l'allègement des cotisations patronales** dans le cadre de la réduction dite « Fillon » au titre des assurances sociales et des allocations familiales.